

Droit de visite et d'hébergement et ascension

Tel que je comprends le jugement, le DVH commence le mercredi soir à la sortie des classes. Mais on peut aussi comprendre qu'il ne commence que le jeudi, donc à 00 h 00, ce qui rendrait le passage de bras peu pratique.

A mon sens, le père est en droit de récupérer son enfant le mercredi soir. C'est plus rationnel que de penser à un passage de bras à minuit.

Mais à l'amiable, rien n'interdit de s'entendre sur le jeudi matin.

Par Sophies

Encore merci pour cette réponse rapide.

Il est évidemment hors de question de faire un passage de bras à minuit. Le mercredi soir, mon enfant finit son activité extra-scolaire à 19h40. Le passage de bras à 20h, le mercredi, me parait être un bon compromis puisque cette fois-ci, il n'y aura pas de route à priori.

Merci à tous ceux qui prennent le temps de répondre!